



N° 2021/106
du 18 novembre 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

relative à la modification du règlement du service de l'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 8-I,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°98/66 du 13 août 1998 adoptant le principe de la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée «*Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAÏTA*»,
- VU la délibération n°2020/52 du 20 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Païta,
- VU la délibération de la commission consultative des services publics locaux n°2021/03/CCSPL du 05 novembre 2021,
- VU le traité de concession en date du 30 septembre 1998, et ses avenants subséquents,
- La commission des finances et des services publics consultée en sa séance du 08 novembre 2021,

DECIDE

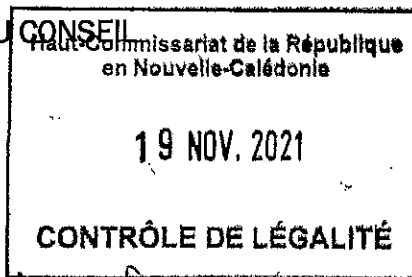
ARTICLE 1^{er} :

Les modifications apportées au règlement du service de l'eau potable, tel que joint en annexe à la présente délibération, sont approuvées.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

AMINGATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, including names like 'Philippe Mouyon' and 'Philippe Gaudin'.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- SEUR..... 1

